

TAUX DE TVA APPLIQUES
DANS LES ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE

Situation au 1er février 1994

SOMMAIRE

- I. Liste des taux de TVA appliqués dans les Etats membres
- II. Evolution des taux de T.V.A. appliqués dans les Etats membres
- III. Particularités relatives à l'application de certains taux
- IV. Cas d'application du taux zéro à la consommation dans les législations T.V.A. des Etats membres
- V. Liste des taux T.V.A généralement appliqués dans les Etats membres à certains produits ou services

Ce document a été établi sur base de renseignements fournis par les Etats membres. En conséquence, les services de la Commission ne peuvent se porter garants de l'exactitude de ces informations.

I. LISTE DES TAUX DE TVA APPLIQUES DANS LES ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE

ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE	TAUX REDUIT	TAUX NORMAL ET PARKING	TAUX MAJORE
ALLEMAGNE	7	15	-
BELGIQUE	1/6/12	20,5	-
DANEMARK	-	25	-
ESPAGNE	3/6	15	-
GRECE	4/8	18	-
FRANCE	2,1/5,5	18,6	-
IRLANDE	2,5/12,5	21	-
ITALIE	4/9/13	19	-
LUXEMBOURG	3/6	12/15	-
PAYS-BAS	6	17,5	-
PORTUGAL	5	16	30*
ROYAUME-UNI	-	17,5	-

* Note: L'application au Portugal d'un taux majoré de 30% est contraire aux dispositions communautaires depuis le 01/01/1993. Ce point fait actuellement l'objet d'une procédure d'infraction par la Commission à l'encontre du Portugal.

II. EVOLUTION DES TAUX DE TVA APPLIQUES DANS LES ETATS MEMBRES

<u>PAYS ET</u>	<u>DATES</u>	<u>TAUX</u>	<u>REDUIT</u>	<u>TAUX</u>	<u>NORMAL</u>	<u>TAUX</u>	<u>MAJORE</u>	<u>TAUX</u>	<u>PARKING</u>	<u>TAUX</u>	<u>NUL</u>
	01.01.1968	5	5	10	-	-	-	-	-	-	-
	01.07.1968	5,5	6	11	-	-	-	-	-	-	-
	01.01.1978	6	6	12	-	-	-	-	-	-	-
	01.07.1979	6	6	13	-	-	-	-	-	-	-
	01.07.1983	7	7	14	-	-	-	-	-	-	-
	01.01.1993	7	7	15	-	-	-	-	-	-	-
BELGIQUE											
	01.01.1971	6	6	18	25	25	14	14	14	14	14
	01.01.1978	6	6	16	25	25	14	14	14	14	14
	01.12.1980	6	6	16	25	25	14	14	14	14	14
	01.07.1981	6	6	17	25/25+5	25/25+5	14	14	14	14	14
	01.09.1981	6	6	17	25/25+5	25/25+5	14	14	14	14	14
	01.03.1982	1/6	1/6	17	25/25+8	25/25+8	14	14	14	14	14
	01.01.1983	1/6	1/6	19	25/25+8	25/25+8	14	14	14	14	14
	01.04.1992(1)	1/6/12	1/6/12	19,5	-	-	17	17	17	17	17
	01.01.1994	1/6/12	1/6/12	20,5	-	-	-	-	-	-	-
DANEMARK											
	03.07.1967	-	-	10	-	-	-	-	-	-	-
	01.04.1968	-	-	12,5	-	-	-	-	-	-	-
	29.06.1970	-	-	15	-	-	-	-	-	-	-
	29.09.1975	9,25	9,25	15	-	-	-	-	-	-	-
	01.03.1976	-	-	15	-	-	-	-	-	-	-
	03.10.1977	-	-	18	-	-	-	-	-	-	-
	01.10.1978	-	-	20,25	-	-	-	-	-	-	-
	30.06.1980	-	-	22	-	-	-	-	-	-	-
	01.01.1992	-	-	25	-	-	-	-	-	-	-
ESPAGNE											
	01.01.1986	6	6	12	33	33	-	-	-	-	-
	01.01.1992	6	6	13	28	28	-	-	-	-	-
	01.08.1992	6	6	15	28	28	-	-	-	-	-
	01.01.1993	3/6(2)	3/6(2)	15	-	-	-	-	-	-	-
GRECE											
	01.01.1987	3/6	3/6	18	36	36	-	-	-	-	-
	01.01.1988	3/6	3/6	16	36	36	-	-	-	-	-
	28.04.1990	4/8 (4)	4/8 (4)	18	36	36	-	-	-	-	-
	08.08.1992	4/8	4/8	18	-	-	-	-	-	-	-
Pour le Dodécane: voir (3)											

PAYS ET
DATES

TAUX
REDUIT

TAUX
NORMAL

TAUX
MAJORE

TAUX
PARKING

TAUX
NUL

pour la Corse: voir (5)

FRANCE

01.01.1968 (6)	6	16 2/3	20	13	-
01.12.1968 (6)	7	19	25	15	-
01.01.1970	7,5	23	33 1/3	17,60	-
01.01.1973	7	20	33 1/3	17,60	-
01.01.1977	7	17,60	33 1/3	-	-
01.07.1982 (6)	4/5,5/7	18,60	33 1/3	-	-
01.01.1986	4/5,5/7	18,60	33 1/3	-	-
01.07.1986	2,1/4/5,5/	18,60	33 1/3	-	-
17.09.1987	2,1/4/5,5/	18,60	33 1/3	28	-
01.12.1988	2,1/4/5,5	18,60	28	-	-
01.01.1989	2,1/5,5/13	18,60	28	-	-
08.09.1989	2,1/5,5/13	18,60	25/28	-	-
01.01.1990	2,1/5,5/13	18,60	25	-	-
13.09.1990 (7)	2,1/5,5/13	18,60	22	-	-
29.07.1991	2,1/5,5	18,60	22	-	-
01.01.1993	2,1/5,5	18,60	-	-	-

IRLANDE

01.11.1972	1/5,26	16,37	30,26	11,11	VOIR IV
03.09.1973	1/6,75	19,50	36,75	11,11	"
01.03.1976	10	20	35	-	"
01.03.1979	1/10	20	40	-	"
01.05.1980	1/10	25	-	-	"
01.09.1981	1,5/15	25	-	-	"
01.05.1982	1,8/18	30	-	-	"
01.03.1983	2,3/23	35	-	-	"
01.05.1983	2,3/5/18	23/35	-	-	"
01.07.1983	2/5/18	23/35	-	-	"
01.05.1984	2/5/8/18	23/35	-	-	"
01.03.1985	2,2/10	23	-	-	"
01.03.1986	2,4/10	25	-	-	"
01.05.1987	1,7/10	25	-	-	"
01.03.1988	1,4/5/10	25	-	-	"
01.03.1989	2/5/10	25	-	-	"
01.03.1990	2,3/10	23	-	-	"
01.03.1991	2,3/10/12,5	21	-	-	"
01.03.1992	2,7/10/12,5	21	-	16	"
01.03.1993(8)	2,5/12,5	21	-	-	"

<u>DATE</u>	<u>PAYS ET</u>	<u>TAUX</u>	<u>REDUIT</u>	<u>TAUX</u>	<u>NORMAL</u>	<u>TAUX</u>	<u>MAJORE</u>	<u>TAUX</u>	<u>PARKING</u>	<u>TAUX</u>
01.01.1973	ITALIE	6		12		18				
01.01.1975		6		12		30				
18.03.1976		6		12		30				
10.05.1976		6 / 9		12		30				
23.12.1976		1 / 3 / 6 / 9		12		30				
08.02.1977		1/3/6/9/12		14		35				
03.07.1980		2 / 8		15		35				
01.01.1981		2 / 8		15		35			15/18	
05.08.1982		2/8/10/15		18		38				
19.04.1984		2/8/10/15		18		38				
20.12.1984		2 / 9		18		38			20	
01.08.1988		2 / 9		19		38				
01.01.1989		4 / 9		19		38				
13.05.1991 (9)		4/9/12		19		38				
01.01.1993		4/9/12		19		38				
01.01.1994		4/9/13		19		38				
01.01.1970	PAYS-BAS	4		8		12				
01.01.1971		2/5		10		12				
01.07.1983		3/6		12		15				
01.01.1992 (10)		3/6		15		15				
01.01.1993		3/6		15		15				
01.01.1969		4		12		12				
01.01.1971		4		14		16				
01.01.1973		4		16		18				
01.01.1976		4		18		19				
01.01.1984		5		19		20				
01.10.1986		6		20		20				
01.01.1989		6		18,5		17,5				
01.10.1992		6		17,5		17,5				
01.01.1969	PORTUGAL	4		12		16				
01.01.1971		4		14		16				
01.01.1973		4		16		18				
01.01.1976		4		18		19				
01.01.1984		5		19		20				
01.10.1986		6		20		20				
01.01.1989		6		18,5		17,5				
01.10.1992		6		17,5		17,5				
01.01.1986	ROYAUME-UNI	8		16		30				
01.01.1986		8		16		30				
01.02.1988		8		17		30				
24.03.1992 (12)		5		16		30				
01.04.1973		-		10		-				
29.07.1974		-		8		-				
18.11.1974		-		8		25				
12.04.1976		-		8		12,5				
18.06.1979		-		15		-				
01.04.1991		-		17,5		-				

pour les Agores et Madere: voir (11)

voir IV

TAUX DATES PAYS ET
 TAUX REDUIT
 TAUX NORMAL
 TAUX MAJORE
 TAUX PARKING
 TAUX NUL

III. PARTICULARITES RELATIVES A L'APPLICATION DE CERTAINS TAUX

(1) BELGIQUE:

Taux de 1% uniquement pour l'or affecté à des fins de placement.
 6% : taux réduit applicable aux services d'approvisionnement en eau, aux produits pharmaceutiques, aux logements dans les hôtels, à la collecte des déchets, au transport de personnes, aux droits d'auteurs, à la restauration de bâtiments de plus de 20 ans, à la plupart des produits alimentaires, aux livres.
 12% : logement social, margarine, charbon, abonnements aux chaînes de télévision (canal +...).
 20,5% : à noter que ce taux s'adresse aux fruits de mer et au caviar.

(2) ESPAGNE:

3% : pain, céréales; lait, fromages et oeufs; fruits, légumes, pomme de terre et d'autres tubercules; médicaments et produits pharmaceutiques; livres, journaux et revues; véhicules spéciaux et prothèses pour handicapés; logements en régime de protection spéciale.

(3) GRECE:

Pour les départements de Lesbos, de Chios, de Samos, du Dodécanèse, des Cyclades et dans les îles suivantes de la mer Egée : Thassos, les Sporades du Nord, Samothrace et Skyros les taux de 4%, 8% et 18% sont réduits de 30%, s'élève ainsi à 3%, 6% et 13% respectivement. Ces taux s'appliquent aux importations, aux acquisitions intracommunautaires, ainsi qu'aux livraisons de biens et prestations de services, effectuées dans ces îles. En outre, les livraisons de biens en provenance d'autres parties de la Grèce, aux personnes établies dans ces îles, bénéficient aussi de ces taux préférentiels. Le tabac fabriqué et les moyens de transport sont exclus de ce régime.

(4) GRECE:

4% : livres, journaux, périodiques, publicité imprimée, représentations théâtrales.

(5) FRANCE:

Taux spéciaux applicables en Corse:

0,90% : certaines représentations théâtrales et de cirque, ventes d'animaux vivants de boucherie et de charcuterie à des non-redevables;

2,10% : quotidiens et assimilés, publications non quotidiennes, ventes et services passibles du taux super réduit; ventes et services passibles du taux réduit;

5,50% : ventes et apports de terrains à bâtir;

8 % : travaux immobiliers, certains matériel agricoles, hôtels de luxe, ventes à consommer sur place, ventes d'électricité effectuée en basse tension;

13% : produits pétroliers, véhicules pour handicapés;

21% : tabacs manufacturés.

(6) FRANCE:

Jusqu'au 1.1.1970, les taux de TVA étaient applicables à un prix comprenant la TVA elle-même. Depuis cette date, les taux de TVA s'appliquent à des prix hors taxe.

Taux de 4 % 1.7.82 à 1.1.86 était provisoire.

(7) FRANCE:

2,1 % : quotidiens et assimilés et publications de presse non quotidienne ainsi que les médicaments pris en charge par la sécurité sociale et les produits sanguins, d'origine humaine autres que le sang total, redevances de télévision.

5,5 % : taux réduit normal

(8) IRLANDE:

Le taux de 2,5 % s'applique au détail.

Le taux de 12,5 % s'applique à la construction, aux services touristiques spécifiques, aux journaux et périodiques, à l'énergie pour le chauffage et l'éclairage, aux restaurants, à l'entrée aux expositions et cinémas et certains autres spectacles, à la collecte des déchets, aux services qui ont trait à l'agriculture et aux soins des animaux, à certaines oeuvres d'art, aux services de réparation et d'entretien de biens mobiliers, aux prestations des jockeys, aux services photographiques, à la coiffure, aux services de nettoyage et aux gâteaux, biscuits secs, gâteries et à autres produits à base de farine.

(9) ITALIE:

4 % : certains produits alimentaires tels que poissons, lait frais, beurre et fromage, fruits, légumes, riz, pâtes, huiles...; certains biens tels que livres, périodiques et journaux, certains engrais et aliments de bétail, certains bâtiments non de luxe, prothèses, redevances radio-TV, aliments fournis dans les cantines;

*
*
*

Le Portugal a aboli le taux zéro le 24 mars 1992. Tous les biens et services qui étaient précédemment taxés au taux zéro passent à 5 %. La plupart des biens et services qui étaient taxés à 8 % sont taxés à un taux d'imposition ordinaire de 16 %, à l'exception de ce qui suit qui est taxé à 5 % : vin, diesel, électricité, outils destinés à la lutte contre les incendies, machines et équipements agricoles, services de transport de passagers, logement dans les hôtels, les événements culturels et sportifs, la construction de logements sociaux, les marchés portant sur des biens immobiliers dont le maître d'ouvrage est une commune, et certains équipements relatifs à la pollution et à la production d'énergie.

(12) PORTUGAL:

- 4 % : taux réduit
- 12 % : taux normal
- 21 % : taux majoré

Madère
Taux spéciaux applicables aux Açores et à

(11) PORTUGAL:

- 3% : produits alimentaires, café, thé, journaux quotidiens, magazines, livres, produits pharmaceutiques, transport de personnes, cinéma, hôtels et restaurant, vêtements et chaussures d'enfants, logement, (ceci n'est pas une liste exhaustive).
- 6% : gaz pour énergie et chauffage, électricité.
- 12% : vin, combustible pour chauffage (excepté le gaz et l'électricité), essence sans plomb, poudre à lessiver et détergents, tabacs, publicité, agences de voyage (ceci n'est pas une liste exhaustive).
- 15% : Tous les autres biens et services, y compris la bière, l'essence au plomb et le diesel, les voitures, les biens électro-ménagers etc...

(10) LUXEMBOURG:

- 9 % : certains produits tels que viandes ovines ou d'animaux de basse-cour, œufs, électricité et gaz à usage domestique, produits de pétrole à usage agricole, matériaux pour la construction, disques, chambres d'hôtel Sauti: consommations sur place Sauti: restaurants de luxe, spectacles, services de téléphone aux particuliers.
- 13% : Fruits de mer, crème, plantes ornementales, les produits de céréales, pois non taillé, sucre naturel non traité, matériaux textile et produits textiles manufactures, chaussures, disques, hôtels de luxe.
- 3% : produits alimentaires, café, thé, journaux quotidiens, magazines, livres, produits pharmaceutiques, transport de personnes, cinéma, hôtels et restaurant, vêtements et chaussures d'enfants, logement, (ceci n'est pas une liste exhaustive).
- 6% : gaz pour énergie et chauffage, électricité.
- 12% : vin, combustible pour chauffage (excepté le gaz et l'électricité), essence sans plomb, poudre à lessiver et détergents, tabacs, publicité, agences de voyage (ceci n'est pas une liste exhaustive).
- 15% : Tous les autres biens et services, y compris la bière, l'essence au plomb et le diesel, les voitures, les biens électro-ménagers etc...

IV. CAS D'APPLICATION DU TAUX ZÉRO À LA CONSOMMATION
DANS LES LEGISLATIONS TVA DES ETATS MEMBRES

Certains Etats membres appliquent un taux zéro à l'intérieur du pays aux opérations suivantes:

BELGIQUE

- Les livraisons de journaux quotidiens et hebdomadaires

DANEMARK

- La vente de journaux normalement publiés à raison de plus d'un numéro au moins par mois.

IRLANDE

- Les livraisons d'aliments pour animaux (à l'exclusion des aliments pour animaux domestiques)!

- Les livraisons d'engrais qui sont livrés par unités d'au moins 10 kilogrammes;

- certains services fournis par les "Commissioners of Irish Lights";

- Les fournitures d'or à la Central Bank of Ireland;

- Les services de sauvetage assurés par The Royal National Life Boat Institutions;

- Les livraisons d'aliments et boissons destinés à la consommation humaine (à l'exclusion de certains produits, notamment boissons alcooliques, boissons manufacturées, glaces, sucreries)!

- Les livraisons de médicaments administrés par voie orale, utilisés pour la consommation humaine;

- Les livraisons de certains articles d'hygiène féminine;

- Les livraisons de médicaments administrés par voie orale, utilisés pour la consommation animale (à l'exclusion de ceux destinés aux animaux domestiques)!

- Les livraisons de semences, plantes, arbres etc., utilisés aux fins de la production alimentaire;

- Les livraisons de livres et d'opuscules (à l'exclusion de journaux, périodiques, catalogues, agendas, etc.);!

- Les livraisons d'articles d'habillement et les chaussures pour enfants de taille moyenne inférieure à 10 ans (à l'exclusion des vêtements confectionnés en fourrure ou en peau et des articles d'habillement et chaussures dépourvus d'une mention relative à la taille ou à l'âge);
 - Les livraisons de matériel médical tel que fauteuils roulants, béquilles, appareils orthopédiques et autres parties artificielles du corps (à l'exclusion de dents artificielles);
 - Les livraisons de bougies ordinaires en cire blanche, non décorées.
- ITALIE**
- Les livraisons de terrains non susceptibles d'être utilisés comme terrains à bâtir;
 - Les livraisons d'or brut (en lingot, etc.);
 - Les livraisons de déchets de métaux ferreux et non ferreux.
- ROYAUME-UNI**
- Les livraisons de produits alimentaires destinés à la consommation humaine ou animale, à l'exclusion de fournitures de plats préparés et de certains produits très élaborés tels que crèmes glacées, chocolats, boissons manufacturées ou soumises à un droit d'accises, et des produits destinés à l'alimentation des animaux domestiques;
 - Les livraisons de semences ou autres moyens de reproduction des plantes se classant sous le paragraphe ci-dessus;
 - Les livraisons d'animaux vivants d'un genre généralement utilisé comme produits alimentaires pour la consommation humaine ou apportant ou fournissant un tel produit alimentaire;
 - Les services d'égout;
 - Les livraisons d'eau, à l'exclusion des eaux distillées et des eaux minérales;
 - Les livraisons de livres, journaux, revues, musique, cartes, etc.;
 - Les livraisons de bandes magnétiques et appareils enregistreurs etc., destinés à l'Institut national royal des aveugles;
 - Les livraisons à une oeuvre de bienfaisance de récepteurs radio réservés au prêt gratuit aux aveugles;
 - Les livraisons (sauf pour usage industriel, depuis le 1er juillet 1990) de combustibles, gaz, électricité, huiles d'hydrocarbures (à l'exception de tout carburant routier soumis à un droit d'accise); pour le gaz, à partir du 1er avril 1994, le taux à appliquer sera de 8%; pour l'électricité, à partir du 1er avril 1995, le taux à appliquer sera de 17,5%;

- Les constructions d'immeubles domestiques (c.à.d.: la concession, par une personne qui construit un immeuble d'une partie dans ledit immeuble, ainsi que la prestation, pendant la construction ou la démolition d'un immeuble, de services autres que ceux d'architecte, etc.);
- Les livraisons de certains matériaux par une personne fournissant les services mentionnés ci-dessus à l'exclusion des travaux d'entretien et de réparation;
- Les services de transport de passagers dans tout véhicule, navire ou aéronef de 12 places au moins, ou par la poste, ou par toute ligne régulière;
- Les services de transport de passagers ou de fret en provenance ou à destination d'un lieu situé en dehors du Royaume-Uni;
- Les livraisons de certaines caravanes;
- Les livraisons de produits pharmaceutiques, médicaments, instruments médicaux et chirurgicaux, aides aux handicapés etc. (à l'exclusion des appareils acoustiques, prothèses dentaires, lunettes, etc.);
- Les livraisons pour et par des organismes de bienfaisance de biens cédés par donation en vue de leur mise en vente;
- Les livraisons de vêtements et chaussures pour les enfants;
- Les livraisons de boîtes et casques à usage industriel;
- Les livraisons de casques pour motos.

*
*
*

 *
 * LISTE DES TAUX T.V.A. GÉNÉRALEMENT APPLIQUÉS
 * DANS LES ÉTATS MEMBRES À CERTAINS
 * PRODUITS OU SERVICES
 *

PRODUITS ET SERVICES	BE	DA	DE	ESP	FR	HE	IRL	IT	LUX	NL	POR	UK
Boissons :												
- Alcool	20,5	25	15	15	18,6	18	21	19	15	17,5	16	17,5
- Vin	20,5	25	15	15	18,6	18	21	13	12	17,5	5	17,5
- Bière	20,5	25	15	15	18,6	18	21	13	12	17,5	5	17,5
- Eau minérale	20,5	25	15	6	5,5	8	21	9	3	6	16	17,5
- Limonade	20,5	25	15	15	5,5	8	21	19	3	6	16	17,5
- Jus de fruits	20,5	25	15	15	5,5	8	21	19	3	6	16	17,5
Habillage Adultes	20,5	25	15	15	18,6	18	21	13	12/15	17,5	16	17,5
Enfants	20,5	25	15	15	18,6	18	21	13	3	17,5	16	0
Chaussures Adultes	20,5	25	15	15	18,6	18	21	13	3	17,5	16	17,5
Enfants	20,5	25	15	15	18,6	18	21	13	3	17,5	16	0
Produits pharmaceutiques	6	25	15	3	2,1/5,5	8	0/21	9	3	6	5	0
Tabac												
(Cigarettes populaires)	20,5	25	15	15	18,6	18	21	19	12	17,5	16	17,5
T.V.A. calculées sur le prix de détail maximum												
T.T.C. (accises et T.V.A.)												
Livres	6	25	7	3	5,5	4	0	4	3	6	5	0
Journaux quotidiens	0	0	7	3	2,1	4	12,5	4	3	6	5	0
Périodiques	0	25	7	3	2,1	4	21	4	3	6	5	0
Hifi - Vidéo	20,5	25	15	15	18,6	18	21	9/19	15	17,5	16	17,5
Appareils électroménagers	20,5	25	15	15	18,6	18	21	19	15	17,5	16	17,5
Fournes	20,5	25	15	15	18,6	18	21	19	15	17,5	30	17,5
Bijoux	20,5	25	15	15	18,6	18	21	19	15	17,5	30	17,5
Eau	6	25	7	6	5,5	8	EXON.	9	EXON.	6	5	0/17,5
Gaz	20,5	25	15	15	18,6	18	12,5	9	EXON.	17,5	16	0*
Electricité	20,5	25	15	15	18,6	18	12,5	9	EXON.	17,5	5	0*
Bois de chauffage	6	25	7	15	18,6	8	12,5	19	12	17,5	16	17,5
Serv. de télécommunication												
- Téléphone/fax/téléx/etc.	20,5	25	EXON/15	15	18,6	18	21	9**	15	EXON.	16	17,5
- TV payantes/télédistrib.	12/20,5	25	15	15/6	5,5	8	21	19	15	EXON.	16	17,5
- Redevances publiques	25	25	EXON..	---	2,1	EXON.	EXON.	4	EXON.	---	---	EXON.

* 8% au 1/4/94; 17,5% au 1/4/95.
 ** 13% au 1/1/95

* 8% au 1/4/94; 17,5% au 1/4/95.

PRODUITS ET SERVICES	BE	DA	DE	ESP	FR	HE	IRL	IT	LUX	NL	POR	UK
Produits pétroliers : - Essence (sans plomb) - Diesel - LPG - Fuel domestique - Lubrifiants	20,5	25	15	15	18,6	18	21	19	15	17,5	16	17,5
Voitures automobiles	20,5	25	15	15	18,6	18	21	19	15	17,5	16	17,5
Transport international de personnes	EXON./6	EXON.	EXON./7	EXON./6	EXON.	EXON.	EXON.+ droit de duction	EXON.	EXON./	EXON./6	EXON.	EXON.
Hôtelerie	6	25	15	6/15	5,5	8	12,5	9/13	3	6	5	17,5
Restaurant	20,5	25	15	6/15	18,6	8/18	12,5	9/19	3	6	16	17,5
Secteur immobilier : - Terrains à bâtir - Bâtiments neufs - Travaux	H. CHAMP 20,5	EXON. 25	EXON. 15	EXON. 3/6/15	5,5/18,6	EXON. 18	H. CHAMP 12,5	19	EXON. 3/15	EXON./ 17,5	EXON. 5/16	EXON./15 0/17,5
Œuvres d'art	6	25	7	15	5,5/18,6	8	12,5	19	6	6	16/EXON.	0/17,5
Antiquités	6	25	15	15	selon catégor. (marge) ou sur P.V. to- tal)	8	12,5	19	15	6	(marge) (% si import)	0/17,5
Biens d'occasion	selon catégor. (marge)	25	selon catégor.	15	selon catégor. (marge) ou sur P.V. to- tal)	8/18	0/21	selon catégor.	15	17,5	(marge) (mai)	17,5
Services culturels, spec- tacles (cinéma, théâtre)	EXON./6	EXON.	EXON./7	EXON./6	5,5/ 18,6	EXON./8	EXON./ 12,5	9	3	17,5	EXON./5	17,5
Entrées aux manifestations sportives	6	EXON./25	7	6/15	18,6	8	EXON.	9	3	17,5	5	17,5

PRODUITS ET SERVICES	BE	DA	DE	ESP	FR	HE	IRL	IT	LUX	NL	POR	UK
Utilisation	6	EXON.	0	EXON./	18,6	8	12,5	19	3	17,5	5	17,5
D'installations sportives				15								
Agences de voyages	20,5	EXON.	15	15	18,6	18	EXON.	19	12		16	17,5/0
Pesticides et matériaux pour la protection des végétaux	12/20,5	25	15	6	5,5	8/6/16	21	4/9	3	6		17,5
Fleurs coupées et plantes - usage décoratif	20,5	25	7	15	18,6	18/13	21	13	3	6	5	17,5
- production alimentaire	6/12	25	7	6	5,5	4/8	0	13	3	6	5	0
Traitement des déchets et des eaux usées	20,5	25	EXON.	6	5,5/2,1	8	EXON./	4	3	17,5	16	17,5/0
Récolte des ordures ménagères	20,5	25	EXON.	6	5,5	8	EXON./	4	3	17,5	16	17,5

